

2016_CT2_184

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Acquisition d'équipements mutualisés pour la phase 6 du programme de l'axe 1 de la Cité des Energies (2016-2018) – Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au financement pour l'année 2016

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code

Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_184-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi / Interventions économiques

■ Séance du 12 octobre 2016

05_2_03

■ **Acquisition d'équipements mutualisés pour la phase 6 du programme de l'axe 1 de la Cité des Energies (2016-2018) – Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au financement pour l'année 2016**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 17 octobre 2016



■ Acquisition d'équipements mutualisés pour la phase 6 du programme de l'axe 1 de la Cité des Energies (2016-2018) – Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au financement pour l'année 2016

Monsieur Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

1. Descriptif du projet

a. Contexte

Le projet que porte le CEA et qui fait l'objet de la présente demande de financement est le projet MEGAGRID, qui s'inscrit dans le cadre du CPER 2015-2020, volet « Cité des Energies », comprenant le volet MEGAGRID et le volet Bioénergies.

La Communauté du Pays d'Aix, par la délibération n°2015_A070 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 avait approuvé la participation au financement des opérations inscrites au CPER 2015-2020.

Ce projet, porté par le CEA Cadarache, s'appuie sur les compétences scientifiques historiques du CEA dans le domaine du solaire et de la sécurité, et a pour but de constituer une plateforme mutualisée unique en France dans le domaine des réseaux électriques intelligents.

b. Objectif scientifique

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_184-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

L'objectif du projet MEGAGRID est de constituer une plateforme de recherche et d'innovation pour le développement de concepts innovants de centrale solaire au sol – production et stockage – en lien direct avec des zones de consommation.

Cette plateforme permettra de mener des recherches sur les thématiques suivantes :

- Démonstrateur de technologies innovantes de module, système PV, centrale (architecture électrique, design innovant, technologie de tracker, stockage d'énergie)
- Optimisation exploitation & maintenance des centrales
- Intégration des énergies renouvelables sur le réseau électrique (Prévision, Services réseaux, Consommation)
- Plateforme de test de technologies de Stockage et Conversion (>250kW)
- R&D sur l'intégration des centrales dans le milieu naturel et forestier
- Cybersécurité : préciser les risques et enjeux sécuritaires sur les réseaux électriques intelligents grâce à l'expertise du CEA Cadarache en la matière.

Ces axes de R&D permettront de tester les nouvelles solutions de flexibilité de la production solaire en lien avec des technologies de stockage et de la consommation sur le réseau moyenne tension, dans l'objectif de favoriser une consommation locale de la production renouvelable.

Elle a pour vocation de permettre à des partenaires industriels variés (producteur d'électricité, fournisseurs d'énergie ; équipementiers du stockage, des systèmes industriels, des modules PV etc ; gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'électricité ; agrégateurs ; concepteurs de solutions logicielles ; fournisseurs de solutions de sécurisation des systèmes industriels – volet cybersécurité ; ...) l'accès à des équipements mutualisés permettant de mener des développements technologiques indispensables à l'avènement des réseaux électriques intelligents.

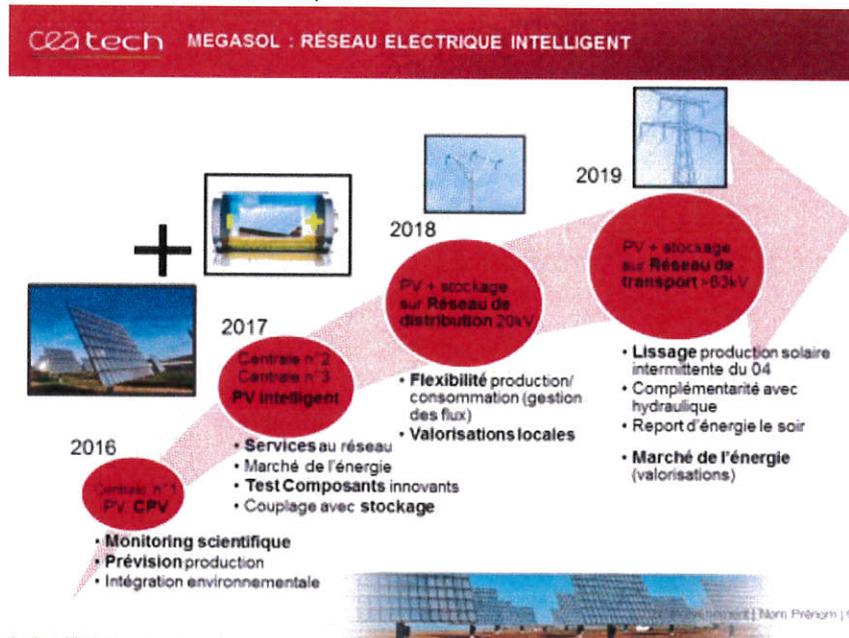
Le lien avec de nouvelles zones de consommation (notamment la zone En'Durance Energies) permettra d'intégrer les consommateurs dans le modèle économique, et de constituer une zone d'activité alimentée par de l'énergie renouvelable locale, permettant de valider l'intérêt économique de ce modèle pour l'ensemble des acteurs du système énergétique. La zone a donc vocation à devenir un véritable showroom des technologies françaises en matière de réseaux électriques intelligents à grande échelle. Une supervision globale des équipements de la Cité des Energies, intégrant les autres axes R&D de la Cité des Energies (bâtiment, solaire thermique, mobilité électrique etc) permettra, au-delà de l'aspect pédagogique et de la valorisation de la recherche et des partenariats industriels, d'intégrer l'ensemble des activités R&D existantes ou à venir afin d'enrichir le potentiel d'expérimentations.

Les données de l'ensemble des activités de R&D menées sur la zone de la Cité des Energies seront traitées et archivées selon un modèle cohérent et unique. Les différentes activités de recherche (production PV, recharge de véhicule électrique, stockage thermique, production d'hydrogène et production de froid, maison intelligente, stockage électrique,...) pourront être ainsi associées pour étudier les nouveaux usages de l'électricité et de l'énergie de demain, les nouvelles complémentarités et valorisations économiques (nouveau modèle de vente d'électricité) possibles.

c. Calendrier et partenaires

Le projet est déjà engagé, avec 3 partenaires industriels qui collaborent avec le CEA pour mener des recherches sur des centrales solaires innovantes (cf. calendrier ci-dessous : centrales n° 1 à 3). D'ici

fin 2017, 3 centrales seront donc construites, sur investissements privés, sur la zone, constituant d'ici fin 2017 une capacité de production de plus de 12,5MW. Des projets de R&D sont déjà engagés, ou en passe de l'être, avec ces 3 partenaires.



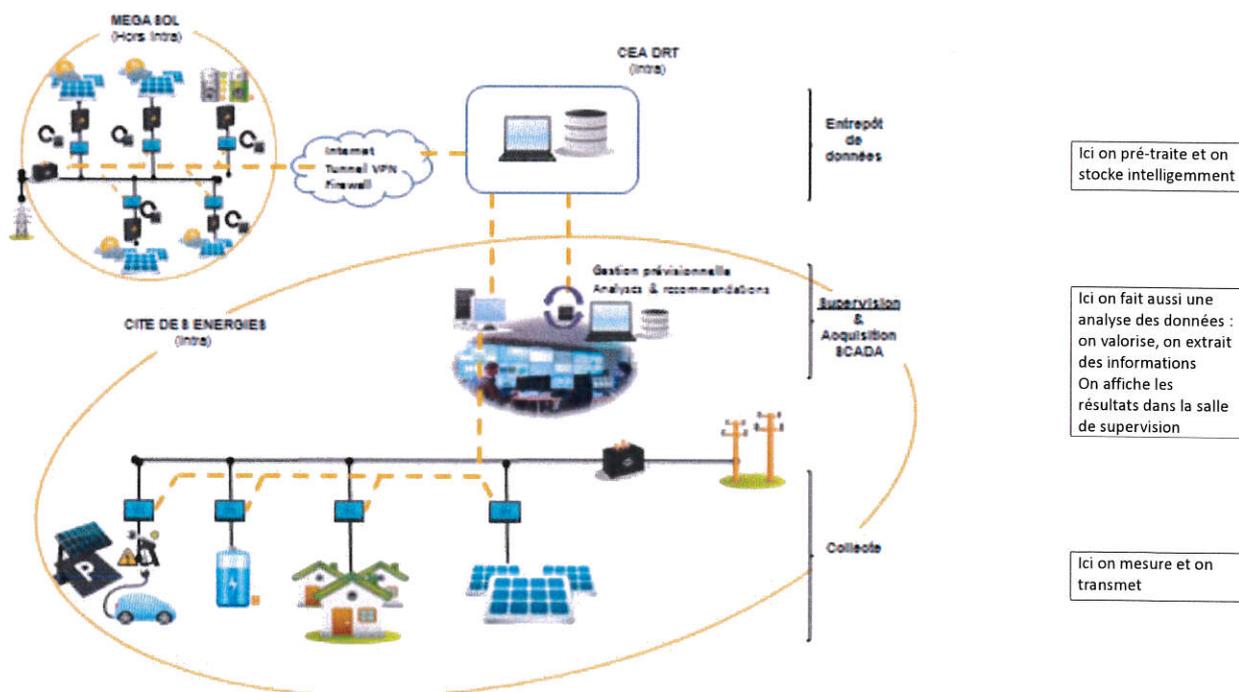
Cependant, des investissements complémentaires sont nécessaires pour permettre de coupler à cette production des capacités de stockage et la zone de consommation, ainsi que pour mettre en place le système de monitoring et de supervision globale indispensable à la conduite des nouveaux axes R&D cités précédemment.

Concrètement, voici une liste non-exhaustive des postes de dépenses envisagés :

- Les batteries de stockage d'électricité permettent d'adresser l'ensemble des nouveaux usages de l'électricité (autoconsommation service sur le réseau). Dans le cadre de programme de R&D cet outil peut être déplaçable et mis à disposition d'un partenaire pour étudier par exemple un nouveaux modèle d'affaire ou tester une solution de conversion ou de gestion d'énergie (brique logicielle).
- Suivant le volume de l'énergie que l'on souhaitera gérer, la capacité du stockage pourra augmenter. Aussi, une montée en puissance de la plateforme pourra être faite depuis 1MWh jusqu'à 10MWh.
- Aménagement d'une centrale de 250kW permettant de tester des modules innovants à l'échelle quasi-industrielle, ce qui constituerait la suite logique de la plateforme solaire intérieure de la Cité des Energies. L'intérêt serait également de pouvoir piloter directement la production de la centrale de manière indépendante par rapport aux conditions strictes imposées par le contexte des AO CRE sur les 3 centrales existantes : pilotage d'onduleurs, effacements de production, ...
- Aménagement d'une zone permettant d'accueillir du stockage de grande capacité, en vue d'alimenter les axes R&D (lissage de production, gestion de tension au niveau du poste source, nouveaux modèles économiques des centrales avec diverses valorisations sur les marchés spot,

mécanisme d'ajustement, réserve primaire etc, lien avec la consommation pour autoproduction-autoconsommation d'EnR à l'échelle d'un vaste territoire, ...)

- Raccordement électrique de ces 2 nouvelles zones
- Infrastructures de communication (vers la Cité des Energies)
- Infrastructures électriques (zone Cité des Energies)
- Collecte de données mutualisées (dont développement de nouvelles acquisitions)
- SCADA global : zone de supervision dans le bâtiment 980 de la Cité des Energies permettant monitoring global des installations + showroom des compétences développées par les équipes sur les projets partenariaux avec des industriels, entrepôt de données (pc, licence, développement)
- Analyse de données et stockage tampon local
- Instruments de mesure sur le volet cybersécurité (banc d'acquisition, ...)
- Instruments de test cybersécurité (automate industriel, émetteur/récepteur radio ...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (infrastructure et développement informatique)



Architecture simplifiée de la cité des énergies



salle de supervision

L'expertise historique du CEA (en particulier INES) sur les systèmes d'acquisition de données sera mobilisée, ce qui conduira à une baisse drastique du coût d'installation sur la zone MEGAGRID et Cité des Energies du volet SCADA (ordre de grandeur : division par 5 des coûts, car on évitera les coûts de développement).

Le lien à créer avec la nouvelle zone d'activité En'Durance Energie, qui a vocation à voir le jour à proximité directe de cette zone de production + stockage ainsi que du câble électrique alimentant cette zone, est particulièrement structurant, tant en termes de projets R&D potentiels qu'en termes d'image pour l'aménageur de la zone, promouvant ainsi une zone « alimentée en énergies renouvelables locales ».

Les partenaires industriels pressentis sur la zone sont, outre les 3 premiers producteurs d'électricité renouvelable ayant construit des centrales PV : ENEDIS (gestionnaire du réseau de distribution), Engie (fournisseur), General Electric Grid solutions (energy management system + stockage), SOCOMEC (onduleurs et systèmes de stockage innovants), Advansolar (mobilité électrique), Sentryo (cybersécurité), Bertin (cybersécurité), ...

d. Retombées envisagées

Le projet permettra de renforcer les compétences scientifiques et techniques des équipes du CEA sur les axes R&D précités. L'objectif est que ces investissements permettent d'accueillir de nouveaux partenaires industriels pour mener avec eux la R&D nécessaire à l'avènement des réseaux électriques intelligents.

Le retour d'expérience du déploiement de CEA Tech en PACA montre un très fort effet de levier de l'investissement public sur l'investissement privé. En effet, sur 4 ans, ce sont plus de 50 projets de R&D qui ont vu le jour avec des partenaires industriels (la plupart du temps, des PME régionales), pour plus de 50M€ d'investissements privés, grâce à l'appui des financeurs publics (6.5M€) sur la zone de la Cité des Energies.

Cette zone deviendra une des vitrines de Flexgrid, projet d'envergure nationale (voire internationale) qui doit démontrer l'excellence de l'industrie française en matière de réseaux électriques intelligents.

2. Plan de financement

| Organismes | 2016 | 2017 | 2018 | TOTAL | % |
|-----------------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| CEA | 100 K€ | 150 K€ | 250 K€ | 500 K€ | 12,5 % |
| Métropole AMP | 200 K€ | 300 K€ | | 500 K€ | 12,5 % |
| Conseil Régional PACA | | 250 K€ | 750 K€ | 1 000 K€ | 25 % |
| FEDER | | 1 000 K€ | 1 000 K€ | 2 000 K€ | 50 % |
| TOTAL | 300 K€ | 1 700 K€ | 2 000 K€ | 4 000 K€ | 100 % |

Les financements du CEA sur 2016 porteront sur des modules, châssis et onduleurs innovants à installer sur la plateforme intérieure CEA afin de permettre le passage à l'échelle vers la zone à créer (centrale 250kW) : ces équipements serviront à accueillir des projets menés en partenariat avec des industriels du solaire.

Les financements sollicités au niveau de la métropole AMP sur 2016 sont destinés à conduire, en avance de phase, des pré-études nécessaires au dimensionnement et au phasage précis des investissements à réaliser (en particulier sur le volet stockage, le plus consommateur de CAPEX dans le projet). Ils doivent également permettre de financer une AMO concernant le design et la mise en place du système industriel SCADA et supervision, indispensable pour permettre la communication de tous les équipements de la Cité des Energies et dans une vision évolutive permettant d'intégrer ultérieurement les nouvelles expérimentations (en particulier la zone de consommation En'Durance Energies). Enfin, certains équipements, nécessitent pour être implantés des démarches administratives longues ; pour pouvoir réaliser les infrastructures à temps, il est nécessaire d'anticiper ces délais en déposant les dossiers techniques et administratifs dès cette année.

Ils s'inscrivent dans une assiette globale de projet s'élevant à 4000 K€ avec une participation totale attendue de la MAMP de 500 K€, soit 12,5 %. Le financement envisagé pour 2017 fera l'objet d'une nouvelle délibération en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2015_A070 du Conseil communautaire de la CPA du 21 mai 2015, portant sur la délibération cadre pour les participations de la CPA aux opérations inscrites au CPER 2015-2020 ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_184-DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016 |
|---|

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée au CEA une participation financière au titre de l'année 2016 pour le financement de la phase 6 de l'axe 1 du programme de la Cité des Énergies d'un montant de 200 000 euros.

Article 2 :

Le montant de la participation au titre de l'année 2016 sera versée en totalité après signature de la convention. Le CEA devra produire les justificatifs en 2017 avant que la MAMP n'instruise la demande de financement au titre de 2017.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux modalités d'attribution de cette subvention.

Article 4 :

Les crédits de 200 000 euros sont inscrits au budget 2016 (investissement) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Conseil du Territoire du Pays d'Aix : *ligne de crédit 18253 – chapitre 204 – fonction 61 – nature 204181 « subvention d'équipement aux autres organismes publics »*

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire Numérique
Et Innovation Technologique

Gérard BRAMOULLÉ

CONVENTION BILATERALE

Relative à l'aide financière de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au CEA
dans le cadre des plates formes d'innovation dénommées « Cité des Energies »
Acquisition des équipements mutualisés

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Département Stratégies, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville
Mission Stratégie du Développement Economique
sise 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

représentée par son Vice-Président Monsieur Gérard BRAMOULLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016

Ci-après désignée « La MAMP »

d'une part,

ET

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
sise à Cadarache, 13 Saint Paul Lez Durance

représentée par son Directeur Monsieur Christian BONNET

Ci-après désignée « CEA »

d'autre part,

Vu :

- le régime d'aide N°623/2008 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne 145/2009 du 25 juin 2009,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1-1 et L 15111-3,
- la délibération du Conseil communautaire n°2013_A036 du 28 mars 2013, relative à la Cité des Energies – programme 2 – acquisition d'équipements mutualisés,
- la délibération du Conseil communautaire n°2014_A219 du 14 octobre 2014, relative à la Cité des Energies – Programme 2 – acquisition d'équipements mutualisés – participation de la CPA au financement au titre de l'année 2014,

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- l'arrêté préfectoral portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- la demande du CEA en date du 22 juillet 2016

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée au CEA pour l'année 2016, au titre de la phase 6 de l'axe 1 de l'opération « Cité des Energies »

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le CEA sollicite la MAMP pour une subvention d'un montant de 200 K€ afin de réaliser les études d'aménagement de MEGAGRID (phase 6 de l'axe 1) puis de poursuivre l'acquisition des équipements mutualisés. Pour la période 2016/2018, le montant total de la participation de la MAMP s'établirait à 500 K€ sur une assiette de 4 000 K€.

Le CEA s'engage à réaliser les études de dimensionnement et à acquérir les équipements mutualisés constitutifs des plates formes de R&D puis en assurer le fonctionnement et l'entretien.

Le CEA prend la responsabilité de percevoir les fonds et de justifier les dépenses auprès de la MAMP, tout en l'informant de l'évolution des projets et de l'usage du site.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expire le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de 200 K€ est attribuée au CEA pour l'année 2016.

Le règlement s'effectuera en un seul versement à la date de la signature de la convention.

Le CEA devra produire en 2017 :

- un rapport descriptif des dépenses engagées et une synthèse des études de dimensionnement de MEGAGRID

- une présentation des factures visées et certifiées par l'Agent Comptable du CEA équivalent au moins au montant de la subvention demandée à la MAMP soit un montant de 200 K€.

La justification des dépenses effectuées en 2016 conditionnera l'attribution de la subvention sollicitée en 2017 et si le CEA n'est pas en mesure de justifier l'ensemble des dépenses, la MAMP pourra demander un reversement d'une partie de sa subvention au prorata des dépenses réellement engagées.

ARTICLE 5 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements de la MAMP seront effectués sur le compte n°000 212 16 221 27, Etablissement 30004, Guichet 00818, domicilié à PARIS AG-Centrale entreprises, dont le titulaire est le Commissariat à l'Energie Atomique.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

Le CEA s'engage à :

- présenter un rapport technique et financier de l'opération au Comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires financiers,
- accepter le contrôle de la MAMP ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie de la subvention en subventions à d'autres établissements, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la MAMP la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,
- permettre un accès ouvert aux locaux visitables parmi les installations subventionnées au titre de l'aide,
- à adresser au service gestionnaire de la MAMP les comptes-rendus que celui-ci demandera sur l'avancement de l'opération subventionnée ainsi que tous les éléments nécessaires à l'évaluation de ses retombées économiques : activités générées, analyse économique et financière, nombre de partenariats industriels noués, emplois créés ou préservés, brevets, logiciels ou savoir-faire, conception ou réalisation de prototypes, de maquettes ou de procédés....

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Le titulaire s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif ou promotionnel, relatif aux travaux prévus de la présente convention, la mention de la participation de la Collectivité au moyen notamment de l'apposition de ses logos conformément aux chartes graphiques correspondantes.

Convention MAMP/CEA-Cité des Energies

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_184-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Collectivité selon les règles définies ci-dessus. Le titulaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Collectivité.

La Collectivité pourra, sous réserve d'application des règles relatives au secret industriel, communiquer sur l'avancée et l'aboutissement du projet et pourra utiliser à cet effet des photographies.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par la MAMP en cas de non respect des obligations mises à la charge de l'établissement bénéficiaire et le remboursement de la subvention versée pourra être demandé, en proportion de la partie du programme acceptée par la MAMP et non réalisée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la MAMP à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à _____, le _____
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération n° HN XXXXXXXX du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016

| | |
|----------------------------------|--|
| Le Directeur du CEA Cadarache | Pour enrôlement, Le Vice-Président Délégué Territoire Numérique Et Innovation Technologique |
| Christian BONNET | Gérard BRAMOULLÉ |

Convention MAMP/CEA-Cité des Energies
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_184-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Acquisition d'équipements mutualisés pour la phase 6 du programme de l'axe 1 de la Cité des Energies (2016-2018) – Participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au financement pour l'année 2016

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 91 |
| Votants | 80 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 80 |
| Majorité absolue | 41 |
| Pour | 80 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_184-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016